



ARRETE N° 98/2023
AMENAGEMENT D'ACCÈS AVEC
RABAISSEMENT DE BORDURES DE
TROTTOIRS (BATEAU)
6, avenue du Général Leclerc

Le Maire de la Commune de Chaumes-en-Brie,

(Pour rappel, toute demande d'arrêté devra être effectuée sous un délai de 15 jours avant date d'intervention)

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et 411-25,

Vu les articles L. 2213-1 à l'alinéa 2 de l'article L. 2213-4, du code général des collectivités territoriales, relatifs à la police de la circulation et du stationnement,

Vu l'article L.511-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté de voirie n° 25-2023 en date du 26 juin 2023 autorisant des travaux sur le domaine public,

Vu la demande du 09 juin 2023 de Monsieur GASPARD Julien, demeurant 6, avenue du Général Leclerc, 77390 Chaumes-en-Brie, qui sollicite un arrêté de circulation pour des travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 6, avenue du Général Leclerc, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux et pour l'intérêt général, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Monsieur GASPARD Julien est autorisé à procéder aux travaux sur le domaine public « aménagement d'accès avec abaissement de bordure de trottoir (bateau) au droit de sa propriété » au 6, avenue du Général Leclerc, du lundi 03 juillet au mardi 01 août 2023

ARTICLE 2 : - La circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : - L'accès des riverains à leurs propriétés sera maintenu.

ARTICLE 4 : - En cas de défaillance dans l'organisation de la circulation et de la mise en place en sécurité du chantier, cette défaillance entraînera la suppression de la présente autorisation.

ARTICLE 5 : - La fourniture, la mise en place de la signalisation seront assurées par Monsieur GASPARD Julien.

ARTICLE 6 : - La sécurité des usagers reste sous l'entière responsabilité de Monsieur GASPARD Julien.

ARTICLE 7 : - La Gendarmerie sera chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : - La non-observation des dispositions du présent arrêté expose les contrevenants à des poursuites judiciaires.

ARTICLE 9 : - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à partir de son affichage.

ARTICLE 10 : - Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chaumes-en-Brie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur GASPARD Julien

Date d'affichage : 08/07/23
Date de notification : 08/07/23
Date de désaffichage :

Pour le Maire et par délégation
La Directrice des services
Administratifs
Fait à Chaumes-en-Brie, le 29 juin 2023

Marion DUPUIS